

---

**Assemblée des États Parties**

Distr.générale  
11 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

**Septième session**

La Haye  
14-22 novembre 2008

**Rapport intérimaire du coordinateur sur  
la révision du Statut de Rome \***

1. Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.8<sup>1</sup> du 6 juin 2008, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a prié, entre autres, le Bureau de poursuivre les préparatifs de la conférence de révision et de préciser davantage, avant la septième session de l'Assemblée, les questions d'ordre pratique et d'organisation liées au lieu de la conférence de révision, compte tenu notamment du rapport sur la visite du site en Ouganda, du large appui dont a bénéficié l'offre faite par l'Ouganda lors du débat ayant eu lieu au sein du Groupe de travail le 5 juin 2008 ainsi que de la disponibilité d'installations à La Haye et New York.
2. L'Assemblée a en outre prié le Bureau et le coordinateur de continuer à examiner les incidences juridiques et autres de la tenue de la conférence de révision en un troisième lieu, y compris les points visés dans le rapport sur la visite des lieux en Ouganda<sup>2</sup>, ainsi que de fournir les dernières informations disponibles sur les mesures adoptées par l'Ouganda en ce qui concerne lesdits points;
3. Les représentants de l'Ouganda ont indiqué au coordinateur que, par une décision prise au niveau du gouvernement, l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour pénale internationale avait été ratifié, permettant ainsi que soit déposé, au cours des prochaines semaines, l'instrument de ratification en question, et que l'on pouvait s'attendre à de nouveaux progrès en ce qui concerne l'adoption de la législation afférente à l'application du Statut de Rome.
4. Le coordinateur n'a pas reçu d'éléments d'information supplémentaires en ce qui concerne la proposition de l'Argentine d'accueillir la conférence de révision comme solution de rechange au cas où l'offre de l'Ouganda ne serait pas retenue.

--- 0 ---

---

\* Le présent rapport intérimaire a été établi par M. Rolf Einar Fife, directeur général de la Division des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Norvège, coordinateur de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour la conférence de révision prévue à l'article 123 dudit Statut.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, reprise de la sixième session, New York, 2 – 6 juin 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20/Add.1), partie II.

<sup>2</sup> ICC-ASP/6/WGRC/INF.1.